

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le - 5 DEC. 2007

ARRÊTÉ N° 483/2007

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 66 (route à grande circulation), hors agglomération,
sur le territoire des Communes de RIEDISHEIM et RIXHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I huitième, partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de RIEDISHEIM,
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de RIXHEIM,
- VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 3 octobre 2007,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers en approche du giratoire entre la RD 66 (classée Route à Grande Circulation) et la rue de l'Industrie (voie communale de RIEDISHEIM) ; il est nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h dans les deux sens de circulation.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 66 (Route à Grande Circulation), hors agglomération des communes de RIEDISHEIM et RIXHEIM, dans les deux sens de circulation, du PR 47+013 au PR 47+383, en approche du giratoire avec la rue de l'Industrie (voie communale de RIEDISHEIM).

Article 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Mulhouse.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- Mme le Maire de la commune de RIEDISHEIM,
- M.le Maire de la Commune de RIXHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER